

Le CENTRE DE READAPTATION pour les personnels de l'académie de Grenoble (CRG)

L'accord-cadre du 20 février 2014 entre MGEN et le Ministère de l'éducation nationale vise à améliorer la santé au travail des personnels de l'éducation nationale. Cet accord, décliné par une convention entre MGEN et l'académie de Grenoble depuis septembre 2018, a permis la création du centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble, pour répondre à deux missions :

1. **Prévenir la désinsertion professionnelle et sociale des personnels en arrêts long**, par une remise en situation professionnelle pendant le temps du congé maladie.
2. **Favoriser le maintien dans l'emploi** par l'accompagnement et le suivi de certains personnels en Poste Adapté de Courte Durée (PACD) ou en période préparatoire au reclassement.

Qui peut en bénéficier ?

Les fonctionnaires titulaires de l'éducation nationale de l'académie de Grenoble, **adhérents ou non à la MGEN.**

- En difficulté professionnelle pour des raisons de santé, mais dont l'état est stabilisé et permet d'envisager une reprise d'activité.
- En PACD, en période préparatoire au reclassement, en congé maladie (congé longue maladie, congé longue durée), en disponibilité pour raison de santé, pendant la durée de la période de réadaptation.

Le dispositif

La prise en charge par le Centre de Réadaptation doit permettre d'**évaluer la pertinence d'un retour en poste en préparant la reprise du travail.** Cet accompagnement peut également permettre de **découvrir une autre fonction**, un autre emploi, une autre profession voire consolider un projet de reconversion.

Comment ? Par la mise en place de **stages de remise en situation professionnelle** dans le cadre d'une pratique accompagnée, le centre de Réadaptation permet de reprendre progressivement contact avec un environnement professionnel. Par la recherche d'établissements, de services d'accueil propices et par l'identification de tuteurs.

Les plus

- ✓ Un accompagnement des stagiaires du centre de réadaptation est proposé avec un **psychologue du travail.**
- ✓ Le stage d'une durée de 2 à 3 mois ou plus, fait l'objet d'un **bilan professionnel**, communiqué au stagiaire et adressé au médecin de prévention prescripteur ainsi qu'au service RH concerné.

Quelles démarches pour en bénéficier ?

Les personnes souhaitant bénéficier du dispositif du Centre de réadaptation doivent prendre rendez-vous avec le médecin de prévention du service médical et social (SMS) de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de leur lieu d'affectation.